



Le maître d'ouvrage

1. Définition
2. Composition
3. Missions
4. Schéma récapitulatif

1. Définition

On appelle **maître d'ouvrage** l'entité porteuse du besoin, (**OGEC ou Propriétaire**) définissant l'objectif du projet, son calendrier et le budget consacré à celui-ci.

Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé **ouvrage**.

[LISEZ NOTRE FICHE PRATIQUE
SUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR
COMPLÉTER VOTRE INFORMATION](#)

La maîtrise d'ouvrage maîtrise le projet et représente, à ce titre, les utilisateurs finaux à qui l'ouvrage est destiné.

Dans un **établissement scolaire, il s'agit du chef d'établissement, des enseignants, des personnels OGEC et des élèves.**

Ainsi, le maître d'ouvrage est responsable du programme, mais n'a pas les compétences techniques nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

**Le Maître d'ouvrage à un double rôle :
Il assure la commande et le paiement**

Ces fiches pratiques ont été conçues pour vous apporter des éléments concrets et adaptés aux problématiques liées à l'immobilier.

2. Composition

Une équipe de maîtrise d'ouvrage « équilibrée » rassemble :

- les représentants de l'entité juridique responsable des travaux (OGEC et/ou propriétaire)
- le chef d'établissement
- un ou plusieurs représentants institutionnels (tutelle, responsable territorial)

Le maître d'ouvrage peut faire appel à une **maîtrise d'ouvrage déléguée** (on parle ainsi d'assistance à maîtrise d'ouvrage : professionnel extérieur à l'établissement scolaire, dont la gestion de projet est le métier).

Elle est chargée de faire l'interface entre le maître d'œuvre (architecte) et le maître d'ouvrage, afin d'aider ce dernier à définir clairement ses besoins et de vérifier auprès du maître d'œuvre si l'objectif est techniquement réalisable.

3. Missions

Qu'il soit fait appel à un maître d'ouvrage délégué ou non, il revient au maître d'ouvrage :

- de désigner le maître d'œuvre
- de nommer le contrôleur technique et le coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)
- de prendre la décision du choix des entreprises (maçon, couvreur, menuisier, électricien...) qui devront exécuter les travaux en concertation avec le maître d'œuvre après que celui-ci ait organisé un appel d'offres.

4. Schéma récapitulatif

